

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MONNEVILLE
(huis clos demandé et accepté)**

Nombre de membres
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

SEANCE du 17 septembre 2020

Date de convocation : 14 septembre 2020
Date d'affichage : 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt le 17 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : William Blanchet, Francis Noël, Isabelle Bourginaud, Franck Véron, Grégoire Manoukian, Catherine Maquignon, Cindy Dubost, Didier Kaag, Sandrine Zablot, Laurence Nourtier, Bertrand Dechaumont, Stéphanie Blanchet, Michel Hee, Corinne Vanhems, Patricia Le Goff

Absent : Stéphanie Blanchet (pouvoir William Blanchet)

Secrétaire : Michel Hee

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer un nouveau tarif de location de la salle des fêtes pour la location de la salle et de la vaisselle.

Particulier de la commune

Du vendredi 18 heures au lundi 09h00 **impérativement** 410.00 euros
Réveillon de Noël et jour de l'An 500.00 euros

Association de la Commune

La gratuité est accordée aux associations à but non lucratif qui encourent à la satisfaction d'intérêt générale.

L'autorisation accordée est temporaire, précaire, révocable et sous réserve de la disponibilité de la Salle des Fêtes.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 22/09/2020
De la publication le 22/09/2020



Monneville, le 22/09/2020
pour extrait certifié conforme
le Maire
William BLANCHET



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MONNEVILLE

ENTRE : Monsieur *William BLANCHET*, Maire de Monneville, d'une part,

ET : d'autre part,

L'Administré sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes le
en vue d'organiser un

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1. **Désignation des locaux :** Salle des Fêtes, sanitaires, cuisine,
2. **Désignation des matériaux :** voir inventaire ci-joint,
3. **Conditions d'utilisation :**
 - L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles, y compris la cour.
 - L'organisateur s'engage à utiliser les poubelles.
 - L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle.
L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
Il s'engage à respecter le mobilier mis à sa disposition et à ne pas utiliser de clous, punaises ou autres éléments qui pourraient abîmer les revêtements muraux ; de même, il est interdit d'accrocher des décorations ou tout autre objet aux luminaires de la salle.
4. **Mesures de sécurité :** l'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.
La salle est agréée par la Commission de Sécurité pour un maximum de personnes. Tout dépassement de cet effectif ou tout incident en résultant sera de la seule et entière responsabilité de l'organisateur.
5. **Assurance :** l'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte le numéro, elle a été souscrite auprès de
6. **Clés :** la remise des clés se fait impérativement le vendredi, veille de location, entre 14h et 19h ; la restitution le lundi matin qui suit la location, entre 9h et 9h 30mn, lors de l'état des lieux.
7. **Vaisselle :** la vaisselle est mise à disposition sur demande (pour 100 personnes maximum). En cas de bris de vaisselle, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes.

8. Prix et caution de garantie :

- Le présent droit d'utilisation est accordé à
- Une caution de 500 €, sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels, bip et clés.
- En cas de nécessité, un nettoyage de la salle sera facturé en supplément : de 100 € l'heure.

9. Paiement :

50 % du prix de la location à la signature du contrat,

Le chèque devra être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Le solde devra être déposé en mairie quinze jours avant la date de location.

10. Exclusivité :

Le présent contrat ne peut être cédé ou sous-loué.

En cas de désistement moins de 3 semaines précédant la date retenue, l'acompte de 50 % ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

L'organisateur responsable,

Fait à Monneville, le

Le Maire,

William BLANCHET.